

# Règlement du jeu concours : « le 100<sup>e</sup> ».

Rapportez votre plus ancien numéro du Magazine et remportez un repas pour deux personnes dans un restaurant gastronomique du territoire.

## Article 1 — ORGANISATEUR

La Communauté de Communes du Pays des Sources, représentée en la personne de son Président (ci-après dénommée l'organisateur), organise du 15 octobre au 12 décembre 2022, un jeu concours intitulé « Le 100<sup>e</sup> ».

## Article 2 — QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique dans la limite d'une participation par foyer. Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours ou indirectement comme les employés des mairies, et ceux des partenaires sociaux.

## Article 3 — COMMENT PARTICIPER ?

Rapportez votre plus ancien numéro du Magazine « Au Pays des Sources » par voie postale ou en main propre au siège de la Communauté de communes du Pays des Sources :

### Adresse

Communauté de communes du Pays des Sources  
408 rue Georges Latapie  
60490 RESSONS-SUR-MATZ

Le dépôt du numéro sera accompagné du bulletin de participation rempli et signé.

Note : les anciens numéros pourront être rendus sur simple demande à l'issue du concours.

Les frais postaux ne sont pas remboursables et sont à la charge du participant.

## Article 4 — MODES DE SELECTION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné selon un critère : **le plus vieux numéro déposé.**

Si ex æquo, un tirage au sort sera réalisé le 16 décembre.

Les gagnants seront prévenus individuellement par tout moyen à la disposition de l'organisateur.

## Article 5 — DOTATION DU GAGNANT

Le gagnant se verra offrir un repas gastronomique pour deux personnes, dans le restaurant : **L'Auberge Fleurie de Cuvilly**, d'une valeur de 100 €.

Les 5 lauréats suivants recevront des objets publicitaires de la Communauté de Communes d'une valeur estimée entre 10 et 20 euros.

## Article 6 — RESPONSABILITÉS

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même de l'envoi par voie postale ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

## Article 7 — INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu concours ne pourront pas participer au jeu concours. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune). Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Tout participant au jeu concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : [contact@cc-pays-sources.org](mailto:contact@cc-pays-sources.org)

## Article 8 – RÉSERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

## Article 9 — FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

## Article 10 — LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents d'Amiens.

*\* Le Président de la Communauté de communes du Pays des Sources sise à Ressons-sur-Matz (60490), 408 rue Georges Latapie a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.*

*Les données recueillies dans le cadre du jeu concours sont destinées à la réalisation du traitement : Concours « Le 100° »  
Ce traitement est basé sur le consentement des personnes concernées.*

*Les données ne sont destinées qu'à la Communauté de Communes du Pays des Sources et ne sont transmises à aucun tiers. Elles sont conservées pour une durée de 6 mois.*

*Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.*

*Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter [contact@cc-pays-sources.org](mailto:contact@cc-pays-sources.org). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.*

# Bulletin de participation

## Jeu concours le 100<sup>e</sup>

Nom

Prénom

Adresse

CP

Commune

Téléphone

Courriel :

Par ce présent bulletin de participation, vous acceptez de participer au jeu concours « la 100<sup>e</sup> » et acceptez le présent règlement.

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement **non informatisé** par **le Président de la Communauté de communes du Pays des Sources sis à 408 rue Georges LATAPIE à Ressons-sur-Matz** pour **pouvoir participer au jeu concours « le 100<sup>e</sup> » et recevoir les prix.**

**Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.**

Ce traitement est basé sur le consentement des personnes concernées

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : **Communauté de communes du Pays des Sources.**

Les données sont conservées pendant **6 mois.**

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement. Le droit d'opposition ne s'applique pas dans ce cas. Ce consentement peut être retiré à tout moment.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données.

Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.